



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ORNE

**COMMISSION DE SUIVI DE SITE**

**(CSS)**

**Société PCAS (Rives d'Andaines)**

**Réunion du 13 octobre 2017**

**Préambule.**

La commission de suivi de site de l'entreprise PCAS s'est réunie, le vendredi 13 octobre 2017, à 9h30, salle Raymond Ponot à Rives d'Andaine, sous la présidence de Madame Véronique Caron, sous-préfète, secrétaire générale de la préfecture, représentant Madame la Préfète.

**Étaient présents :**

Pour la préfecture de la Mayenne : Mme Marie Thalabard-Guillot, sous-préfète de Mayenne

Pour la DREAL : Mmes Armelle Connesson, Stéphanie Macé et Mélodie Vigouroux

Pour le SIDPC : Mme Sophie Madec

Pour le SDIS : Lieutenant Régis Dufrou

Pour le DDT : Mmes Pascale Fruleux et Laurence Grigy

Pour l'ARS : M. Eddy Bourgoïn

MM. Daniel Denis et Daniel Durand, commune de Rives d'Andaine

M. Gérard Végée, commune de Tessé-Froulay

MM. Michel Peccatte et Rémy Maunoury, riverains

M. Albert Le Monnier, AFFO

M. Guy Ivaldi, riverain

M. Thierry Britz, directeur du site, représentant de l'exploitant

M. Nicolas Marcault, responsable Hygiène sécurité environnement (HSE) PCAS

M. Jean-Pierre Betton, représentant du personnel PCAS

M. Stéphane Malherbe, représentant au comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) PCAS

M. Laurent Thielin, PCAS.

Étaient excusés :

Mme Henuin

M. Soutif

DDT de la Mayenne

Assistaient également à la réunion :

Mme Lucille Gallais, service de la coordination interministérielle – pôle environnement,

M. David Lepaisant, service de la coordination interministérielle, secrétariat de la commission.

**Introduction et validation du compte-rendu de la CSS du 31 mai 2016.**

La présidente de séance ouvre la réunion et remercie les membres présents. Un tour de table est effectué. Le compte-rendu de la précédente réunion est validé. Plusieurs membres de la commission demandent à ce que les sigles soient explicités ou qu'un glossaire soit annexé au compte-rendu.

**I – Mise à jour de l'arrêté CSS et désignation des représentants des collèges au bureau.**

Compte tenu des modifications intervenues au sein des collèges des collectivités territoriales ou EPCI et de l'exploitant, l'arrêté fixant la composition de la CSS doit être modifié. La société PCAS transmettra à la préfecture (service de la coordination interministérielle) les noms de ses représentants. Concernant les collectivités territoriales ou les EPCI, les services de la préfecture feront le point sur les délibérations reçues.

Les membres des différents collèges seront ensuite saisis pour désigner leurs représentants au sein du bureau.

**II – Présentation du bilan prévu à l'article 6 de l'arrêté préfectoral du 27 mai 2016.**

M. Britz informe les participants que la société PCAS a été rachetée par la société NOVACAP (émanation du groupe RODIA) en juillet 2017. Il s'agit d'un changement d'actionnaire principal qui n'a aucune incidence sur l'exploitation de la société.

M. Marcault commente une photo aérienne de la société PCAS. Le site, qui s'étend sur une superficie de 12 hectares, dispose d'une station d'épuration et d'un incinérateur. Il est spécialisé dans deux activités de chimie : la chimie de performance et la chimie fine. Les salariés travaillent en 5 X 8, avec 2 à 3 semaines d'arrêt en août. L'entreprise dispose de deux entrées, l'une pour les véhicules légers et l'autre pour les poids-lourds. Elle emploie 250 salariés et 30 à 40 intérimaires.

M. Marcault présente le bilan 2016.

- Actions réalisées pour la prévention des risques.

1 460 heures de formation ont été réalisées, surtout pour la sécurité des procédés mais également pour le recyclage Plan d'Opération Interne (POI) et l'habilitation électrique. Le site fait l'objet d'un *turn-over* important d'où l'accent mis sur la formation. Le budget annuel lié à la sécurité s'élève à 80 000 €. Une révision de la pratique de formation a été nécessaire pour faire face à une croissance rapide. Le plan directeur santé-sécurité (PACTE 2017) s'inscrit dans le cadre de la pérennisation des résultats obtenus en matière de santé au travail.

Les principaux investissements de la société PCAS ont représenté 2,5 M€. Le nouveau bâtiment 12, qui avait brûlé en 2014, a été achevé et mis en service. Des aménagements des postes en synthèse ont été réalisés. Une armoire pour le stockage de produits a été acquise.

Un report de niveaux sur certaines cuves a été mis en place, la supervision de l'incinération et du briquetage a été améliorée et des travaux ont été effectués sur l'un des silos.

- Bilan du système de gestion de la sécurité (7 points).

- Organisation / formation : un nouveau directeur a pris ses fonctions sur le site, l'organisation interne a été modifiée pour la partie gestion de la production et un important travail d'intégration des nouveaux salariés a été réalisé.

- Identification des risques d'accident majeur : aucun nouveau risque n'a été identifié en 2016.

- Maîtrise des procédés : une logique de standardisation des opérations considérées comme annexes a été développée avec la mise à jour de feuilles de fabrication. Les études de sécurité des procédés ont été renforcées avant lancement et les feuilles de fabrication ont été harmonisées et simplifiées.

- Gestion des modifications : un contrôle des changements systématiques a été effectué sur les modifications de procédés.

- Gestion des situations d'urgence : la formation de l'équipe d'intervention s'est poursuivie avec le service départemental d'incendie et de secours (SDIS). Un exercice plan d'opération interne (POI) / plan particulier d'intervention (PPI) a été réalisé et des mini POI ont été conduits pour les directeurs de secours (personnels qui dirigent les équipes lors des POI).

- Gestion du retour d'expérience : 450 fiches de situations anormales ont été relevées en 2016 contre 200 en 2015. Il n'y a pas eu plus d'incidents mais davantage de remontées. Le partage d'informations avec les autres sites du groupe s'est renforcé et de nouvelles pratiques de sûreté ont été intégrées.

- Contrôle du système de gestion de la sécurité : des audits périodiques de procédures et des visites de sécurité quotidienne sont effectués. Un responsable de réseau HSE a été nommé, ce qui facilite les échanges entre les usines du groupe.

M. Le Monnier, qui constate que les intérimaires représentent plus de 10 % de l'effectif, demande comment ils sont formés pour être opérationnels en matière de sécurité sur le site.

M. Britz lui répond qu'il s'agit d'une préoccupation de l'entreprise. Les intérimaires sont accompagnés pendant deux semaines par un salarié de l'entreprise, qui met l'accent sur la sécurité. Les intérimaires passent une audition auprès de trois responsables de la société. Ils sont positionnés en premier sur les postes les plus simples et les moins dangereux. Ils montent en gamme au fil du temps.

M. Le Monnier demande si les audits réalisés au sein de l'entreprise sont externalisés.

M. Marcault indique que les audits sont réalisés en interne.

M. Britz précise qu'il y a aussi des audits sécurité et qualité réalisés par les clients. Environ deux audits clients sont réalisés par mois.

S'agissant des intérimaires, M. Britz indique que l'objectif est de les conserver. Il précise que l'entreprise recrute des personnes qui n'ont pas forcément de formation en chimie (ceci est lié au bassin d'emploi). Si elles progressent, leur contrat est transformé en CDI. Pour les autres, il est mis fin aux contrats. L'entreprise essaie d'offrir un cursus. Il y a aussi des départs à la retraite qu'il convient de remplacer.

Le représentant du personnel indique que les intérimaires sont presque tous en production, soit 22 salariés.

- Exercice POI / PPI.

L'exercice, qui s'est déroulé le 8 décembre 2016, avait pour thème un feu de chariot entraînant une fuite de substance à effet toxique.

Plusieurs points positifs ont été relevés à cette occasion : un bon déploiement de l'intervention sur le terrain, un comptage rapide du personnel, une bonne gestion des deux victimes et un bon suivi des événements en salle de crise.

A contrario, plusieurs points sont à améliorer : la sirène n'est pas suffisamment audible, il y a eu un défaut de communication préalable avec la préfecture, les messages relayés en interne et en externe n'ont pas été assez précis et la validation du confinement est à préciser. De même, il est envisagé de n'établir qu'un seul poste de commandement (PC) avec le SDIS.

Mme Madec confirme le défaut d'appel à la préfecture lors du déclenchement du PPI.

En 2018, des exercices seront refaits en interne.

Mme Madec indique que la préfecture peut être appelée même en cas d'exercice.

Mme Caron estime qu'il est bien d'avoir un PC mais que parfois dans la réalité le PC choisi ne peut pas être utilisé.

M. Britz informe les membres de la commission qu'il y a en fait 2 PC, l'un situé à l'entrée véhicules légers (VL) et l'autre situé à l'entrée poids-lourds (PL).

M. Le Monnier demande s'il n'y a que la sirène pour prévenir.

M. Britz lui répond par l'affirmative, en précisant que la sirène est réglementée. L'entreprise applique la réglementation.

Le problème des personnes qui entendent la sirène mais ne savent pas ce qu'il faut faire est soulevé.

Mme Madec répond que c'est une question d'appropriation du risque par la population. A chaque révision du PPI une information de la population est faite par le biais d'une plaquette qui est diffusée. Récemment, le document sur les risques majeurs a fait l'objet d'une diffusion. Les informations doivent être relayées par les élus dans les bulletins municipaux par exemple.

Concernant l'école, Mme Caron souligne qu'elle ne pose pas de difficulté car la ligne téléphonique est reliée.

M. Denis confirme que ce n'est pas l'école qui pose problème mais plutôt les habitants qui sortent pour voir passer les camions de pompiers.

M. Marcault rappelle que la sirène du PPI est normée et que ce n'est pas la même que celle des pompiers.

Mme Madec indique qu'il s'agit d'un signal national.

M. Marcault souligne que le problème est le même partout en France.

M. Betton fait remarquer que la sirène n'est pas entendue en interne sur les postes de travail.

- Objectifs 2017 de réduction des risques.

Au cours de l'année 2017, l'entreprise PCAS a réadapté sa politique de formation des opérateurs, maintenu les investissements qui concourent à l'amélioration de la sécurité et poursuivi la mise en place de la méthode Dupont qui a fait ses preuves et permet de tendre vers le risque 0.

Elle a également mis en place des réunions quotidiennes entre les services sur la gestion des remontées d'information et assuré l'intégration d'un nouveau directeur et d'un nouveau responsable HSE sur le site.

Sur le plan des investissements, il y a eu des aménagements de postes, le remplacement du détecteur incendie, une amélioration de la sûreté du site avec notamment une modification de l'accueil. Une étude a aussi été réalisée pour améliorer le fonctionnement de la station d'épuration.

Aucun incident ou accident entrant dans le cadre de l'article R. 512-69 du code de l'environnement n'a été à déplorer.

L'incinérateur, qui permet de brûler les solvants en interne plutôt que de les envoyer vers l'extérieur, a fonctionné 6 810 heures en 2016. 2 039 m<sup>3</sup> d'effluents composés majoritairement de solvants et 13 219 m<sup>3</sup> de déchets aqueux ont ainsi été traités. Aucun dépassement n'est intervenu en ce qui concerne la concentration moyenne mensuelle des polluants et il n'y a pas eu de non-conformité.

9 journées de mesures ont été invalidées pour défaut d'analyseur de fumée supérieure à 3 heures. Un dépassement a été comptabilisé au niveau de la poussière, en ce qui concerne les mesures semestrielles de cheminée. Enfin, la campagne sur les retombées atmosphériques et l'analyse de lait de vache n'ont pas révélé d'impact.

M. Le Monnier demande si c'est la qualité des fumées qui est mesurée.

M. Marcault répond que l'incinérateur fonctionne très bien à PCAS. De nombreuses rampes de refroidissement limitent les furanes.

M. Britz complète en précisant que les contrôles sont réalisés en continu, ce qui est plus efficace que les contrôles espacés dans le temps.

M. Marcault souligne qu'il est nécessaire de maîtriser la sortie des fumées.

M. Le Monnier demande quel est l'âge de l'incinérateur.

M. Britz indique que l'incinérateur a été mis en place en 1988 et que de nombreuses maintenances et des investissements ont été réalisés pour améliorer l'équipement. Un changement est intervenu dans la supervision de l'incinérateur. Cet équipement est bien maîtrisé. L'objectif est de le maintenir dans le meilleur état possible et non de le changer.

### **III – Actualité réglementaire du site.**

Mme Connesson informe les membres de la commission qu'un arrêté inter-préfectoral va être prochainement signé pour abroger l'arrêté inter-préfectoral du 15 octobre 2016 qui instaurait des servitudes d'utilité publique autour de l'usine PCAS dans la mesure où un PPRT a été prescrit et approuvé. Le projet d'arrêté a été présenté au CODERST de l'Orne en juin dernier et au CODERST de la Mayenne en septembre dernier.

M. Le Monnier évoque le niveau d'eau de la Mayenne et les rejets toxiques dans le cours d'eau.

Mme Connesson indique qu'un arrêté « sécheresse » a été pris dans l'Orne et qu'un courrier a été adressé à l'entreprise PCAS pour que des mesures soient prises pour tenir compte de la situation. L'entreprise PCAS a effectué un bilan et communiqué les mesures prises.

Le site s'est arrêté pendant la période de sécheresse. Il n'y a pas eu de difficulté particulière. Parmi les établissements classés de l'Orne, l'application de l'arrêté sécheresse n'a pas posé de difficulté à PCAS qui dispose d'une filière alternative par incinération des effluents.

#### **IV – Questions diverses.**

Mme Connesson fait un point sur l'avancement de l'étude de danger. Les distances du PPI vont être révisées dans le sens d'une réduction. Une réponse de l'entreprise PCAS est attendue à ce sujet. Elle ne doit pas seulement être faite dans un courrier de suite de visite.

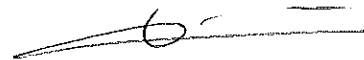
Une réponse de l'entreprise est également attendue en ce qui concerne l'incident ayant entraîné un rejet d'eau glycolée et figurant au compte-rendu de la précédente CSS.

M. Britz indique que l'entreprise PCAS abandonne l'usage du brome.

#### **Conclusion.**

Les points figurant à l'ordre du jour ayant tous été abordés, la présidente remercie les membres pour leur participation et clôt la séance.

La présidente,



Véronique CARON